

cherche d'emprunts. Je ne les condamne pas et il est peut-être opportun de les aider de cette façon, mais je ne crois pas que le citoyen moyen ait les connaissances voulues pour courir le risque que de tels placements présentent.

Je ne m'oppose pas au renvoi du projet de loi au comité. Comme mon collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler), je tiens en haute estime les administrateurs de nos compagnies d'assurance, de fiducie et de prêts. Je les crois aussi compétents que quiconque au pays. Mais telle n'est pas la question; nous avons ici une responsabilité qu'ils n'ont pas. Si nous adoptons la mesure, cela équivaut à dire aux gens qui ont de l'argent à placer dans des obligations et des actions: "Nous avons approuvé ce genre de prêt", quand, pour ma part, je ne l'approuve pas.

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, je ne crois pas fondés les points qu'a soulevés le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). A mon avis, la Banque internationale est loin d'être un organisme politique. Autant affirmer que l'Organisation des Nations Unies est une institution politique, dominée par les États-Unis.

L'honorable M. Haig: En effet, c'est un organisme politique.

L'honorable M. Lambert: Le croyez-vous dominé par les États-Unis?

L'honorable M. Haig: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que la Banque l'était.

L'honorable M. Lambert: Je ne crois pas qu'elle soit dominée par les États-Unis.

Les accords de Bretton-Woods, qui découlent d'une longue série de conférence, ont créé deux institutions: la Banque internationale et le Fonds monétaire. Il va de soi que les pays plus importants, qui y souscrivent proportionnellement à leur revenu national, y placeront de plus fortes sommes que les pays de moindre importance. Mais le caractère international de ces institutions, et l'esprit dans lequel elles ont été créées, les mettent certainement à l'abri de toute accusation d'être des organismes politiques. Une telle prétention ne me paraît pas pouvoir résister une minute à toute discussion sérieuse de la question. Le chef de l'opposition, ou qui que ce soit, peut très facilement obtenir, au comité, les détails relatifs à ces garanties en ce qui concerne les compagnies fiduciaires et de prêts. A mon avis, le principe dont s'inspire le présent projet de loi a été reconnu il y a cinq ans, lorsque nous avons adopté une mesure permettant aux sociétés d'assurance de placer de l'argent dans ces valeurs. Tout ce qu'on demande ici, c'est que les sociétés de prêts et les compagnies

fiduciaires jouissent des mêmes privilèges accordés aux sociétés d'assurance. Je signale que ce sont les compagnies fiduciaires et les sociétés de prêts elles-mêmes qui l'ont demandé. Nous pouvons, à mon avis, en être sûrs, car je ne saurais concevoir que le ministre des Finances, appuyé par le gouvernement du pays, fasse pression auprès de ces compagnies pour qu'elles achètent les valeurs de la Banque internationale. Si l'on en doute, faisons élucider la question par les fonctionnaires quand le comité sera saisi du projet de loi.

Pour les motifs que j'ai allégués, j'exhorte les sénateurs à faire subir la deuxième lecture au projet de loi.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, vous plaît-il de consentir à la deuxième lecture du projet de loi?

L'honorable M. Haig: Sur division!

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2^e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, je propose le renvoi du projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Norman P. Lambert propose la 2^e lecture du bill D, intitulé: loi modifiant la loi sur les compagnies fiduciaires.

—Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis est analogue à celui qui vient de subir la deuxième lecture, sauf qu'il vise les compagnies fiduciaires. Les deux mesures tendent au même objectif, et toutes mes observations touchant le bill précédent peuvent s'appliquer au projet de loi à l'étude. J'en propose donc la deuxième lecture.

L'honorable M. Aseltine: Le sénateur pourrait-il préciser si les compagnies de prêts et les compagnies fiduciaires ont demandé les bills C et D?

L'honorable M. Lambert: Je l'ai expliqué tantôt en parlant du bill C. Je ne possède aucune preuve écrite qu'il en soit ainsi.

L'honorable M. Aseltine: Nous pourrions peut-être le savoir au comité.

L'honorable M. Lambert: J'ai sous la main une lettre du ministre des Finances à cet égard, mais je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour la lire. Je présume que les sociétés en cause désiraient la mesure et l'ont demandée.